



ARRÊTÉ n° 07/2026
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
DE NETTOIEMENT DE VEGETAUX

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande en date du 19 février 2026 de **monsieur Jean BOXLER**, exploitant viticole ;

Considérant qu'en raison des conditions des travaux de nettoyage et d'élagage de végétaux effectués **par l'entreprise BAUMGART** Alain – 8 rue de la Gare– 68380 MULBACH SUR MUNSTER – Siret : 45307816400036 **pour le compte de M. Jean BOXLER** ;

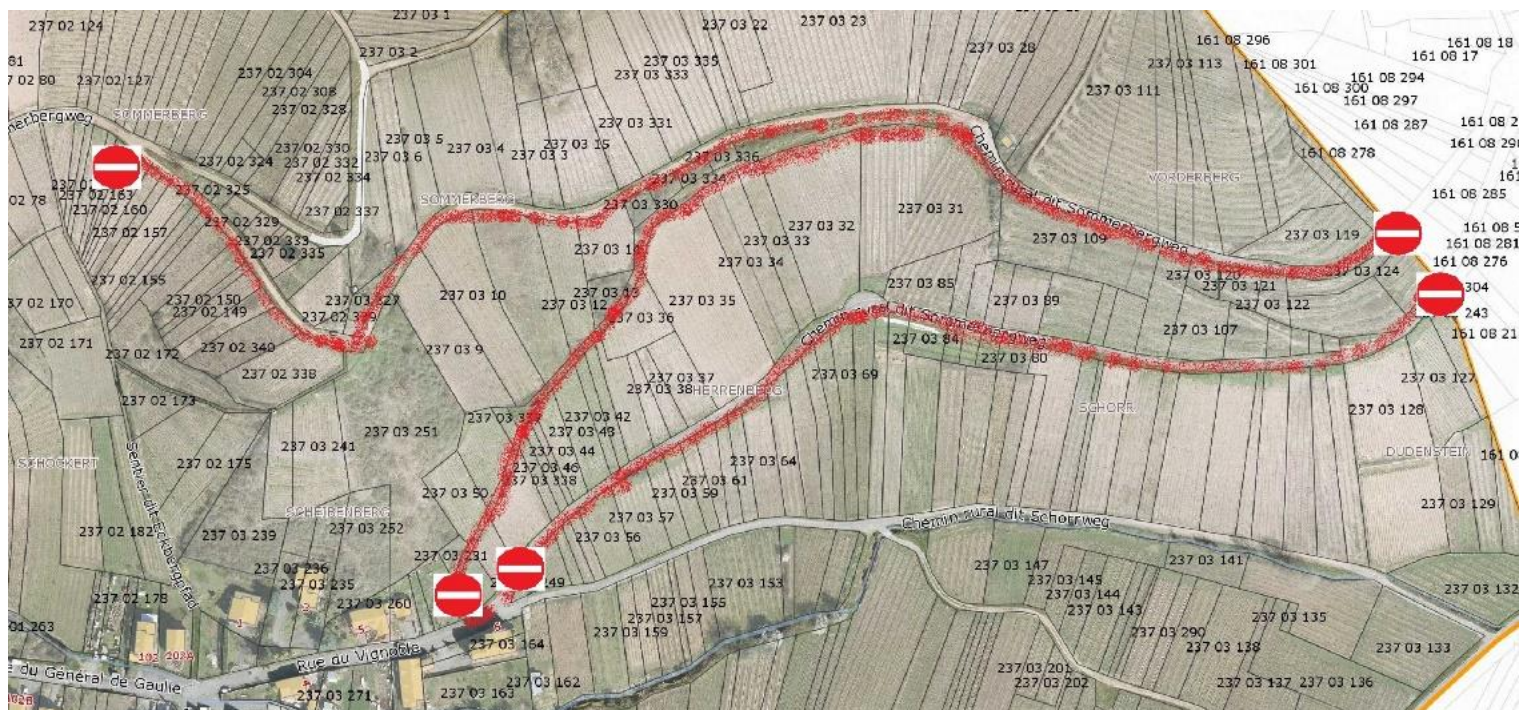
Considérant que les exploitants viticoles pourront franchir la zone de travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1

À partir du **lundi 23 février 2026** et pendant toute la durée des travaux, la circulation y compris piétonne sera interdite dans les deux sens sur le tronçon signalé ci-après sur le plan chemin du Sommerberg.



ARRÊTÉ n° 07/2026
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
DE NETTOIEMENT DE VEGETAUX
-suite-

Article 2

Seuls les exploitants viticoles ayant des parcelles dans cette zone pourront franchir la zone de travaux.

Article 3

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer nouvelle demande.

Article 6

Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le Poste de la Brigade Verte de Sigolsheim ainsi que le pétitionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le préfet du Haut-Rhin ;
- Monsieur le maire de la Commune limitrophe de KATZENTHAL ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de WINTZENHEIM ;
- Monsieur le chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM ;
- Le demandeur.

A Niedermorschwihr le 19 février 2026

Le Maire : Daniel BERNARD

